



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.1, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.1 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Aa-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 71

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 9

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.2, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.2 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ab-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 441

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 28

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.3, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.3 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ac-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 301

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 21

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.3 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.4, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.4 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ad-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 246

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 18

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.4 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.5, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.5 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ag-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 341

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 23

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.5 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.6, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.6 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ah-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 261

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 19

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.6 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.7, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.7 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ai-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 328

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 22

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.7 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.8, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.8 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Aj-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 37

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 8

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.8 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.9, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.9 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Rd-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 337

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 23

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.9 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.10, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.10 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Rd-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 376

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 25

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.11, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.11 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURa-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 102

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 11

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.11 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.12, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.12 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURb-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 141

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.12 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.13, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.13 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURb-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 148

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.13 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.14, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.14 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURc-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 355

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 23

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.14 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.15, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.15 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURc-5 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 253

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 18

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.15 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.16, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.16 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 0

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.16 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.17, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.17 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 0

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.18, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.18 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-3 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 3

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.19, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.19 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-4 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 0

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.20, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.20 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-5 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 1

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.21, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.21 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURd-6 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 0

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 1

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.21 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.22, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.22 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RUR-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 421

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 27

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.22 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.23, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.23 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone RURf-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 147

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.23 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.24, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.24 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Va-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 375

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 24

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.24 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.25, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.25 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Vc-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 255

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 18

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.25 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.26, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.26 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Vc-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 356

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 24

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.26 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.27, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.27 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Vd-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 116

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 12

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.27 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.28, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.28 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Ve-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 155

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.28 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.29, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.29 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone Vf-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 344

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 23

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.29 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.30, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.30 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFa-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 111

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 11

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.30 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.31, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.31 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFa-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 85

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 10

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.31 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.32, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.32 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFa-3 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 205

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 16

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.32 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.33, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.33 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFa-4 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 190

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 15

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.33 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.34, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.34 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 241

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 18

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.34 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.35, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.35 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 431

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 27

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.35 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.36, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.36 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-3 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 126

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 12

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.36 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.37, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.37 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-4 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 139

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 2

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.37 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.38, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.38 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-5 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 344

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 23

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.38 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.39, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.39 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-6 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 228

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 17

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.39 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.40, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.40 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-7 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 316

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 22

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.40 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.41, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.41 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-8 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 106

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 11

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 9

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.41 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.42, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.42 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-9 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 432

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 27

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.42 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.43, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.43 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-10 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 72

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 9

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.43 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.44, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.44 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-11 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 57

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 9

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.44 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.45, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.45 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-12 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 290

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 20

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.45 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.46, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.46 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-13 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 257

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 19

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.46 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.47, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.47 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-14 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 9

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 3

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.47 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.48, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.48 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone AFb-15 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 22

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 6

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.48 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

Municipalité Canton de Stanstead, 778 chemin Sheldon, QC, J1X3W4
www.cantonstanstead.ca | info@cantonstanstead.ca | 819 876 2948



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.49, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.49 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone IDa-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 21

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 6

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.49 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.50, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.50 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone IDb-1 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 91

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 10

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.50 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.51, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.51 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone IDb-2 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 230

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 17

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.51 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.52, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.52 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone IDb-3 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 281

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 20

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 0

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.52 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité du Canton de Stanstead

Je, Matthieu Simoneau, greffier trésorier, atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 461-2023-B.53, ayant pour titre Règlement numéro 461-2023-B.53 relatif à un établissement de résidence principale dans la zone IDb-4 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001 :

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : _____ 151

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : _____ 13

C) le nombre de demandes faites est de : _____ 9

Par conséquent, je déclare que : le règlement numéro 461-2023-B.53 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Lecture faite au Canton de Stanstead ce 22 juin 2023 à 10 h 00.

Matthieu Simoneau
Greffier trésorier

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556